Nations Unies A/RES/65/144

Distr. générale 4 février 2011

**Soixante-cinquième session** Point 18, *c*, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2010

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/65/434/Add.3)]

## 65/144. Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/203 du 23 décembre 2003, 59/223 du 22 décembre 2004, 60/187 du 22 décembre 2005, 61/188 du 20 décembre 2006, 62/186 du 19 décembre 2007, 63/206 du 19 décembre 2008 et 64/191 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000<sup>1</sup>.

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>3</sup>, et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey<sup>4</sup>,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>5</sup>,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>6</sup>,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003,

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir résolution 65/1.



Merci de recycler

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Résolution 63/303, annexe.

Rappelant également sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Soulignant que la soutenabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance, qu'il importe que la dette soit soutenable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et considérant que les crises de la dette souveraine sont, en règle générale, coûteuses et perturbatrices, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et suivies de coupes dans les dépenses publiques, de santé et d'éducation notamment, qui affectent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement nationales, y compris en matière de gestion de la dette, dans la réalisation d'un développement durable, et considérant que les efforts fournis par les pays, notamment pour atteindre leurs objectifs de développement et maintenir leur endettement à un niveau soutenable, devraient être complétés, au plan mondial, par des programmes, mesures et politiques d'appui de nature à élargir les possibilités de développement qui s'offrent aux pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales,

Réaffirmant également que les institutions multilatérales, notamment les entités qui font partie du système des Nations Unies, et les autres organisations compétentes devraient continuer de jouer un rôle important, en fonction de leurs mandats respectifs, pour aider les pays à réaliser et à maintenir la soutenabilité de la dette.

Réaffirmant en outre que la soutenabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, et soulignant que la situation particulière de chaque pays et l'impact des chocs extérieurs, tels que ceux résultant de la crise financière et économique mondiale, devraient continuer d'être pris en considération dans les analyses de soutenabilité de la dette,

Consciente de l'importance des efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour faire face aux problèmes que rencontrent de nombreux pays en développement du fait de la crise financière et économique mondiale, et constatant que les répercussions de la crise sur le développement se font encore sentir, risquent de réduire à néant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et menacent la soutenabilité de la dette de certains pays en développement, notamment en raison de leur impact sur l'économie réelle et de l'augmentation des emprunts contractés pour atténuer les répercussions de la crise,

Estimant que l'allégement de la dette, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette, et le réaménagement de la dette, ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement,

Constatant le rôle des flux de capitaux privés aux fins du financement du développement, soulignant les problèmes que posent les excès de flux de capitaux à court terme pour de nombreux pays en développement, notamment pour la

soutenabilité de leur dette, et souhaitant qu'il soit procédé à un examen plus approfondi des avantages et inconvénients des mesures prudentielles qu'il serait possible de prendre à l'échelle macroéconomique pour atténuer les répercussions de la volatilité des flux de capitaux,

S'inquiétant de ce que certains pays à faible revenu puissent avoir de plus en plus de mal à assurer le service de leur dette,

Notant avec satisfaction que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et les donateurs bilatéraux ont sensiblement allégé la dette de trente pays parvenus au point d'achèvement de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui les a rendus beaucoup moins vulnérables à l'endettement et leur a permis d'accroître leurs investissements dans les services sociaux, et constatant avec préoccupation que certains des pays ayant atteint le point d'achèvement sont toujours classés dans la catégorie des pays exposés à un risque d'endettement grave et doivent éviter d'accumuler de nouveau une dette insoutenable,

Notant que six autres pays sont parvenus au point de décision de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et que quatre des quarante pays pauvres très endettés pouvant prétendre aux initiatives d'allégement de la dette n'ont pas encore atteint ce point de décision, et se déclarant préoccupée par le fait que ces dix pays, qui peuvent prétendre à un allégement de la dette mais éprouvent des difficultés à atteindre le point de décision ou d'achèvement au titre de l'Initiative, sont presque tous classés dans la catégorie des économies fragiles par la Banque mondiale, et soulignant qu'il importe de les aider, selon qu'il convient, à régler leurs problèmes pour achever le processus relatif aux pays pauvres très endettés,

Convaincue que l'élargissement de l'accès aux marchés des biens et services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement contribue sensiblement à assurer la soutenabilité de la dette de ces pays,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup>;
- 2. Souligne qu'il importe tout particulièrement d'apporter en temps voulu une solution efficace, globale et durable aux problèmes d'endettement des pays en développement, afin de favoriser leur croissance économique et leur développement;
- 3. Insiste sur l'importance de l'octroi de prêts et de la souscription d'emprunts responsables, souligne que créanciers et débiteurs doivent partager la responsabilité de la prévention de situations d'endettement insoutenables, et engage les États Membres, les institutions de Bretton Woods, les banques régionales de développement et les autres institutions multilatérales de financement et parties prenantes à poursuivre leurs débats dans le cadre de l'initiative de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement visant à promouvoir les prêts et les emprunts souverains responsables, en tenant compte des travaux menés par d'autres organisations et dans d'autres instances sur la question;
- 4. Engage tous les prêteurs et tous les emprunteurs à tenir compte des analyses de soutenabilité de la dette lorsqu'ils prennent leurs décisions afin de faire en sorte que le niveau d'endettement reste soutenable, grâce à une démarche coordonnée et collaborative entre prêteurs et emprunteurs, souligne le rôle que joue le Cadre de soutenabilité de la dette pour les pays à faible revenu, conjointement

-

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> A/65/155.

mis au point par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, s'agissant de guider les décisions d'emprunt et de prêt, prend note de l'évaluation récente de la souplesse de ce cadre et encourage à procéder à l'évaluation constante de celui-ci, avec la pleine participation des pays emprunteurs, dans un esprit d'ouverture et de transparence;

- 5. Réaffirme qu'on ne saurait utiliser un indicateur unique pour tirer des conclusions définitives quant à la soutenabilité de l'endettement et, à ce sujet, tout en convenant de la nécessité d'utiliser des indicateurs transparents et comparables, invite le Fonds monétaire international et la Banque mondiale à continuer de tenir compte, dans leurs évaluations de la soutenabilité de la dette, des bouleversements provoqués notamment par les catastrophes naturelles, les conflits, l'évolution des perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, lorsqu'il s'agit en particulier de pays en développement exportateurs de produits de base, ainsi que par l'impact des variations sur les marchés financiers, et à communiquer des données sur cette question dans le cadre des instances de coopération existantes, y compris celles auxquelles participent des États Membres;
- 6. Constate que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources intérieures et des possibilités d'exportation des pays débiteurs et, par conséquent, de la création d'un environnement international porteur et propice au développement, des progrès accomplis dans l'application de politiques macroéconomiques saines, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels;
- 7. Est consciente de l'immensité et du caractère multidimensionnel de la crise économique et financière mondiale, qui a provoqué une forte détérioration des ratios d'endettement dans plusieurs pays en développement, souligne qu'il faut continuer d'aider les pays en développement à éviter l'accumulation de dettes à un niveau insoutenable afin d'atténuer le risque qu'ils ne retombent dans une autre crise d'endettement, prend note à ce sujet des ressources additionnelles débloquées pendant la crise et depuis lors par le biais du Fonds monétaire international et des banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de financements à des conditions de faveur et sur la base de dons pour qu'ils puissent faire face aux conséquences de la crise;
- 8. Est également consciente du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, et les engage à continuer d'appuyer les efforts menés à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance durable, non sélective et équitable, réaliser un développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement, notamment par un suivi continu des flux financiers mondiaux et de leurs implications à cet égard;
- 9. Souligne qu'il faut adopter des politiques coordonnées visant à promouvoir le financement, l'allégement et le réaménagement de la dette, constate que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples, tout en notant que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées, demande que les nouvelles modalités de prêt soient maintenues à l'examen, et engage instamment les banques de développement multilatérales à prêter une assistance modulable, assortie de conditions libérales, rapidement disponible et intensive dans sa phase initiale, qui aidera substantiellement et rapidement les pays

en développement se trouvant dans une impasse financière à poursuivre leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, étant entendu que les nouvelles facilités de prêt devront tenir compte des capacités d'absorption des pays concernés et de la soutenabilité de leur endettement;

- 10. Note que le Fonds monétaire international a octroyé aux pays à faible revenu une bonification d'intérêts sous la forme d'un taux d'intérêt nul pour les prêts accordés à des conditions de faveur jusqu'à la fin de 2011, et engage le Fonds à envisager de revoir ses modalités de prêt à des conditions de faveur aux pays à faible revenu pour la période d'après 2011;
- 11. Note également que les pays en développement peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les répercussions de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique;
- 12. Prend acte des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, tout en constatant avec préoccupation que certains pays n'ont toujours pas atteint le point de décision ou le point d'achèvement, demande que ces initiatives soient pleinement et rapidement mises en œuvre et qu'un soutien durable et supplémentaire soit apporté aux derniers pays pouvant y prétendre pour accélérer l'achèvement du processus de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et encourage toutes les parties créanciers comme débiteurs à s'acquitter de leurs engagements aussi rapidement que possible pour mener à son terme le processus d'allégement de la dette;
- 13. Salue et encourage les efforts déployés par les pays pauvres très endettés, auxquels elle demande de continuer de renforcer leurs politiques intérieures pour favoriser la croissance économique et l'élimination de la pauvreté, notamment par l'instauration d'un environnement propice au développement du secteur privé, d'un cadre macroéconomique stable, de systèmes de finances publiques transparents et responsables et, à ce sujet, invite les créanciers, tant publics que privés, qui ne participent pas encore pleinement aux initiatives d'allégement de la dette, à y prendre une part beaucoup plus active, notamment en réservant un traitement comparable, dans la mesure du possible, aux pays débiteurs qui ont conclu des accords d'allégement durable de leur dette avec leurs créanciers, et engage les institutions financières internationales et la communauté des donateurs à continuer d'assurer un financement approprié, à des conditions suffisamment favorables;
- 14. Souligne que les pays pauvres fortement endettés qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de leur dette ne pourront en tirer pleinement parti que si tous les créanciers, publics ou privés, assument leur part du fardeau et participent aux mécanismes internationaux de règlement de la dette, de façon à garantir la soutenabilité de la dette de ces pays;
- 15. Engage les pays donateurs à prendre des mesures pour que les ressources fournies pour l'allégement de la dette dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale n'affectent pas celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue pour les pays en développement;
- 16. Note avec préoccupation que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne bénéficient pas des initiatives actuelles d'allégement de la dette peuvent être lourdement endettés et avoir ainsi du mal à

mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et qu'il pourrait être nécessaire d'envisager pour ces pays, au cas par cas, des mesures d'allégement de la dette ;

- 17. Engage le Club de Paris, lorsqu'il examine la dette des pays endettés à faible revenu ou à revenu intermédiaire qui ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à prendre en compte non seulement leurs déficits de financement mais aussi la soutenabilité à moyen terme de leur dette, et note avec satisfaction que le Club de Paris a adopté l'approche d'Évian, qui permet de proposer différentes conditions d'allégement pour répondre aux besoins particuliers des pays débiteurs tout en préservant l'annulation de la dette pour les pays pauvres très endettés;
- 18. Souligne la nécessité de s'occuper véritablement des problèmes d'endettement des pays en développement à revenu intermédiaire et insiste à cet égard sur l'importance de l'approche d'Évian adoptée par le Club de Paris comme moyen pratique de traiter cette question, et note que l'actuel cadre de soutenabilité de la dette utilisé pour analyser l'endettement des pays à revenu intermédiaire est axé principalement sur la dynamique de la dette à moyen terme;
- 19. Souligne également que la communauté internationale doit suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans le cadre des mécanismes existants, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment en annulant leur dette multilatérale et bilatérale tant publique que privée;
- 20. Salue les efforts de la communauté internationale, qu'elle appelle à faire preuve de souplesse, et souligne qu'il faut continuer à s'efforcer d'aider les pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont pauvres et fortement endettés, à amorcer leur reconstruction afin d'assurer leur développement économique et social;
- 21. Salue les efforts des créanciers, qu'elle invite à faire preuve de souplesse à l'égard des pays en développement frappés par une catastrophe naturelle, de manière à donner à ceux-ci la possibilité de résoudre leurs problèmes d'endettement compte tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers;
- 22. Souligne que l'allégement de la dette peut contribuer de façon essentielle à libérer des ressources qui devraient être affectées à des activités favorisant l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue, le développement économique et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et engage à cet égard les pays à consacrer les ressources libérées par l'allégement de la dette, en particulier par les mesures d'annulation et de réduction de celle-ci, à la réalisation de ces objectifs;
- 23. Demande que soient examinées des mesures et initiatives additionnelles propres à assurer la soutenabilité à long terme de la dette, comme l'accroissement des financements sous forme de dons et autres formes de financement à des conditions de faveur, l'annulation intégrale de la dette publique multilatérale et bilatérale pouvant l'être des pays pauvres très endettés et, s'il y a lieu et au cas par cas, l'allégement ou le réaménagement substantiels de la dette des pays en développement qui ploient sous un endettement insupportable et ne sont pas couverts par l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés;
- 24. *Invite* les pays donateurs, en fonction de l'analyse de la soutenabilité de la dette de chaque pays, à poursuivre leurs efforts pour augmenter les dons

bilatéraux aux pays en développement, ce qui pourrait contribuer à une meilleure soutenabilité de la dette à moyen et à long terme, et considère que les pays doivent pouvoir être en mesure de promouvoir l'emploi et l'investissement productif et investir, notamment, dans les secteurs de la santé et de l'éducation tout en maintenant un endettement soutenable;

- 25. Demande que des efforts accrus portant sur une amélioration des mécanismes financiers internationaux de prévention et de règlement des crises soient déployés en vue de prévenir les crises d'endettement et d'en réduire l'occurrence et le coût, engage le secteur privé à participer à ces efforts, et invite créanciers et débiteurs à continuer d'explorer, s'il y a lieu, sur une base mutuellement convenue, dans la transparence et au cas par cas, la possibilité d'utiliser de meilleurs instruments d'endettement et des mécanismes novateurs, tels que les conversions de créances, y compris l'échange de créances contre des prises de participation dans des projets relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que l'indexation de la dette;
- 26. Demande également que des mécanismes de réaménagement de la dette souveraine et de règlement de la dette plus performants, fondés sur les cadres et principes existants, soient examinés dans le cadre d'un processus associant largement créanciers et débiteurs, assurant un traitement comparable de tous les créanciers et faisant une place importante aux institutions de Bretton Woods et aux autres organismes compétents du système des Nations Unies et, à cet égard, demande à tous les pays de participer aux discussions qui se tiennent à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances appropriées sur la nécessité et la faisabilité d'un cadre de coopération internationale plus structuré dans ce domaine;
- 27. Prend note de l'évolution de la composition de la dette souveraine de certains pays, qui se caractérise par une diminution croissante des emprunts publics au profit d'emprunts commerciaux et de la dette publique extérieure au profit de la dette publique intérieure, bien que, pour la plupart des pays à faible revenu, le financement extérieur soit encore très largement public, note que les niveaux atteints par l'endettement interne et l'augmentation sensible du nombre de créanciers publics et privés pourraient créer d'autres problèmes de gestion macroéconomique et de soutenabilité de la dette publique, et souligne qu'il est indispensable de se pencher sur les incidences de ces changements, notamment en améliorant la collecte et l'analyse des données;
- 28. Est consciente des préoccupations que suscite le contentieux de plus en plus important lié aux fonds vautours et, à ce sujet, constate que les accords du Club de Paris constituent des instruments de coopération internationale utiles et que les pays débiteurs ont du mal à obtenir de la part des autres créanciers un traitement comparable, tel que le prévoit la clause type figurant dans ces accords;
- 29. Souligne qu'il convient d'accroître la transparence de la formulation et de l'évaluation des scénarios d'endettement, lesquelles doivent donner lieu à un plus ample échange d'informations et faire appel à des critères objectifs, et notamment évaluer la dette intérieure publique et privée, afin de permettre la réalisation des objectifs de développement, est consciente que les agences de notation jouent un rôle important dans la fourniture d'informations, notamment en évaluant le risque lié aux entreprises et le risque souverain et, à cet égard, prie le Secrétaire général de faire, dans le cadre de son rapport sur l'application de la présente résolution, le point sur le contrôle de ces agences;

- 30. *Invite* la communauté internationale à poursuivre ses efforts en vue d'apporter un soutien accru, notamment sur les plans financier et technique, aux pays en développement afin de les aider à se doter des capacités institutionnelles requises pour mieux intégrer la gestion d'un endettement soutenable aux stratégies nationales de développement, y compris en favorisant l'adoption de systèmes transparents et responsables de gestion de la dette et l'acquisition de capacités de négociation et de renégociation et en fournissant des conseils juridiques concernant la gestion du contentieux relatif à la dette extérieure et à la conciliation des données avancées par les créanciers et les débiteurs, de façon à ce qu'un niveau d'endettement soutenable soit atteint et maintenu ;
- 31. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, en coopération avec les commissions régionales, les banques de développement et les autres institutions financières multilatérales et intervenants concernés, à intensifier leur coopération aux fins du renforcement des capacités en matière de gestion et de soutenabilité de la dette dans les pays en développement;
- 32. *Encourage* tous les créanciers et emprunteurs à continuer d'améliorer les échanges mutuels d'informations, sur une base volontaire, au sujet des emprunts et des prêts;
- 33. Est consciente qu'il est nécessaire de disposer en temps voulu de données exhaustives sur le niveau et la composition de la dette pour pouvoir, notamment, mettre en place des systèmes d'alerte rapide en vue de limiter l'impact des crises d'endettement, demande aux pays débiteurs et créanciers d'intensifier leurs efforts de collecte de données et demande aux donateurs d'envisager d'augmenter leur soutien aux programmes de coopération technique visant à accroître la capacité statistique des pays en développement à cet égard;
- 34. Appelle tous les États Membres et le système des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui sont liés à la question de la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement;
- 35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement :
- 36. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Soutenabilité de la dette extérieure et développement ».

69<sup>e</sup> séance plénière 20 décembre 2010